CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

LORBAN TP
ECO QUARTIER GUY BRICOUT

Arrêté n°485- Décembre 2025-ST

RP/TP

Le Maire de la Commune de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Vu la demande formulée le 17 décembre 2025 par Monsieur CAPLAIN Simon représentant l'entreprise Lorban TP, rue des Troivilles 59540 Caudry, relative aux travaux dans le cadre de pose de colonnes enterrées pour l'Eco-quartier Guy Bricout à partir du 05 janvier 2026

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bon déroulement du chantier et de sécurité publique, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION

L'entreprise LORBAN TP représentée par Monsieur CAPLAIN Simon, est autorisée à occuper le domaine public sur l'Eco-Quartier Guy Bricout, afin de permettre l'exécution des Travaux relatifs à son intervention à partir du 5 Janvier 2026

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux à partir de l'angle de la rue Edgard Quinet et Edmond Bricout jusqu'à la rue de Cambrai

Une déviation sera mise en place par l'entreprise
Par :
- La rue Edmond Bricout
- L'avenue Jules Guesde
- La rue de Cambrai

ARTICLE 3 – RAMASSAGE DES DÉCHETS

Les jours de collecte des déchets, l'entreprise sera chargée d'acheminer les bacs des riverains vers les points de collecte situés en amont et en aval de la zone de chantier,
- à l'intersection avec la Rue de Cambrai et L'Eco Quartier Guy Bricout
- à L'intersection avec la rue Edgard Quinet et la Rue Edmond Bricout

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est autorisée à partir du 5 janvier 2026 pour une durée de 30 jours

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

Le permissionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation réglementaire temporaire (panneaux de chantier, interdiction de stationner, dispositifs de protection) conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être respectées pendant la durée de l'occupation.
L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible

ARTICLE 6 – DROITS DES TIERS ET VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit

ARTICLE 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 8 – GÊNE ET TRAVAUX PUBLICS

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 9 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARTICLE 10 - INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE

Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société LORBAN TP

Fait à Caudry, le 22 décembre 2025
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Marc DEVIENNE

Arrêté n°485- Décembre 2025-ST